



Pension pour enfant majeur

Par **MESTRALLET**, le **22/01/2011** à **09:36**

Bonjour,
Ma fille de 20 ans me réclame plus d'argent de poche qu'elle dépense à tord et à travers. Elle me menace de tenter une action en justice.
Je sais que la pension qu'elle est en droit de réclamer est calculée par rapport aux revenus des parents.
Nous avons des revenus assez élevés mais qui fondent littéralement en fin de mois une fois les prêts en cours payés.
Est ce cela est pris en compte pour le calcul de la pension ?
Merci de votre réponse.

Par **Marion2**, le **22/01/2011** à **10:52**

Que fait votre fille ? Est-elle étudiante ? A la recherche d'un emploi ?

Par **mimi493**, le **22/01/2011** à **12:12**

+ elle vit chez vous ?

Par **MESTRALLET**, le **22/01/2011** à **16:15**

Je lui loue un appartement à st étienne où elle fait ses études.

Par **Marion2**, le **22/01/2011 à 16:33**

En plus de la location de cet appartement, vous lui versez de l'argent tous les mois ?
Est-elle en Fac où elle a quand même un peu de temps libre pendant lequel elle pourrait travailler (style restauration rapide) ou est-elle en BTS (ou autre) où elle a cours toute la journée.
Fait-elle une formation en alternance (école + travail) ?
Nous avons besoin de ces renseignements pour vous aider.

Par **MESTRALLET**, le **22/01/2011 à 17:29**

Ma fille est dans la section art à la cité du design en 2ème année. Elle recherche soi disant un petit boulot en vain. Elle n'est pas de nature très courageuse ce qui explique mes doutes. Je lui paie tous ses frais relatifs à l'appartement et lui donne 200 euros par mois. Elle dépense tout dans des voyages de loisirs et vêtements ensuite elle vit sur le découvert que lui octroie largement la banque.

Par **Marion2**, le **22/01/2011 à 17:46**

Même si elle vous assigne devant le JAF, je pense qu'elle n'obtiendra pas gain de cause...
Parlez-lui de la restauration rapide, il n'y a que des étudiants à y travailler. Ils peuvent travailler lorsqu'ils le veulent, pour le nombre d'heures qu'ils veulent...
Laissez-la faire. Préparez toutes les preuves de vos versements et vous montrerez tout ça au JAF.
N'ayez aucune crainte.

Par **MESTRALLET**, le **22/01/2011 à 18:02**

Quant à ses découverts à la banque, dois je systématiquement recouvrir ? Est ce qu'on peut me forcer à le faire ?

Par **corima**, le **22/01/2011 à 18:06**

Non, on ne peut pas vous obliger à rembourser ses découverts ! Vous lui devez l'aide alimentaire, ce que vous faites en lui versant une pension alimentaire et en payant son loyer. Ne remboursez plus ses découverts et la banque lui enlèvera son autorisation, après elle n'en aura plus et sera bien obligé de gérer son argent

Par **Marion2**, le **22/01/2011 à 18:21**

Je suis tout-à-fait de l'avis de corima. Ne remboursez surtout pas ses découverts.rnrnVotre fille n'a vraiment pas à se plaindre, il y a beaucoup d'étudiants qui n'ont qu'une bourse pour payer leurs études, se loger et se loger en chambres universitaires, se nourrir...rnrn[citation]**Je sais que la pension qu'elle est en droit de réclamer est calculée par rapport aux revenus des parents.** rn[/citation].rnrnMême si vous gagnez 6000€/mois, le JAF n'accordera certainement pas 1500€ à votre fille !rnrnSi vous êtes convoqué à une audience par le JAF, il faudra jsutifier vos revenus ainsi que vos charges.rnrnVous n'avez rien à craindre.rnBon courage.

Par **MESTRALLET**, le **22/01/2011** à **18:44**

Merci à vous, je suis vraiment rassurée.